

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POUILLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

N°2023/9 du 14 juin 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Equipements culturels » – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

ARTICLE 1er : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 1 760 607,24 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de Concours « Equipements sportifs » une subvention d'un montant de 880 304 € correspondant à 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2023/10 du 14 juin 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Equipements sportifs » – Construction de locaux sportifs

ARTICLE 1er : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de locaux sportifs à un montant de 2 059 879 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de Concours « Equipements sportifs » une subvention d'un montant de 823 951,60 € correspondant à 40% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°259.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2023/11 du 14 juin 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » – Construction d'une école maternelle

ARTICLE 1er : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création d'une école maternelle à un montant de 5 887 604€ HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de Concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » une subvention d'un montant de 1 177 520,80 € correspondant à 20% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour juillet 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°259.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2023/12 du 14 juin 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

ARTICLE 1er : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 2 159 510 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation une subvention d'un montant de 863 804 € correspondant à 40% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.